



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE, 9 boulevard des Grands Rocs – 16700 RUFFEC, représentée par son Président, Monsieur Bernard CHARBONNEAU, dûment habilité à la signature de la présente convention par la décision n° 2020-02 du 12 mai 2020,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 20120.747 de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2020-02-04 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 20 février 2020 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la décision n°2020-02 du Président de la Communauté de Communes en date du 12 mai 2020 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- participer au fonds de solidarité et de proximité
- mettre en œuvre des dispositifs d'aides aux entreprises impactées par la crise COVID 19

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

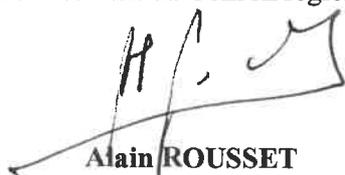
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

04 JUIN 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,


DGS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
18700 RUFFEC

Le Président,
Bernard CHARBONNEAU

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA
CRISE COVID 19**

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds d'aide à la relance des TPE	Accompagner les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 dans la relance de leur activité	Entreprises de moins de 10 salariés	Besoin en fonds propres, pour renflouer la trésorerie afin de relancer l'activité	Aide sous forme de subvention de 1000 € à 5000 € maximum	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. *Transparence*

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Val de Charente
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 04/06/2020**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.2075.CP du 23 novembre 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE, 9 boulevard des Grands Rocs – 16700 RUFFEC, représentée par son Président, Monsieur Thierry BASTIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2020.10 du 22 octobre 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la convention SRDEII signée par le Président de la Communauté de Communes et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin 2020, dans le contexte de la crise COVID 19

Vu la délibération n° 2020.2075 de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 23 novembre 2020, approuvant le Présent avenant,

Vu la délibération n°2020-02-04 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 20 février 2020 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2020-10 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 22 octobre 2020 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2020-10 du conseil de la Communauté de Communes en date du 22 octobre 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a interrompu le processus de finalisation du conventionnement avec la validation du règlement d'interventions communautaires initialement prévu en avril 2020. La convention SRDEII a donc été signée dans un contexte d'urgence et face à une situation sanitaire préoccupante. Les Parties ont donc convenu de modifier la Convention SRDEII pour prévoir les actions complémentaires aux régimes d'aides régionaux que la Communauté de communes souhaite mettre en place.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

Il est convenu la modification suivante de l'annexe I de la convention SRDEII, par l'ajout de la stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants :

- renforcer l'attractivité économique du territoire
- développer les filières locales de qualité et l'innovation dans les entreprises
- stimuler le tissu économique des centres-bourgs
- innover sur la destination touristique autour du fleuve Charente

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII

Article 2 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe III de la convention SRDEII, par l'ajout des dispositifs du règlement d'interventions prévus par le conseil communautaire de Val de Charente.

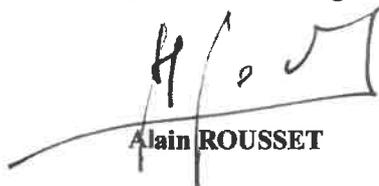
Article 3 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le 17 DEC. 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,


Thierry BASTIER

DGS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Val de Charente
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

<i>Thématique</i>	Forces Opportunités	Faiblesses Menaces	ENJEUX IDENTIFIES
Démographie	<p>Situation géographique à l'interface de plusieurs agglomérations régionales</p> <p>Partie centrale du territoire communautaire plus dynamique démographiquement</p>	<p>Vieillessement de la population</p> <p>Habitants aux revenus très modestes</p> <p>Espaces périphériques ruraux très fragilisés (peu d'habitants, vieillissement marqué, faiblesse des revenus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le vieillissement de la population et ses conséquences • La dévitalisation territoriale • La connexion aux dynamiques démographiques voisines

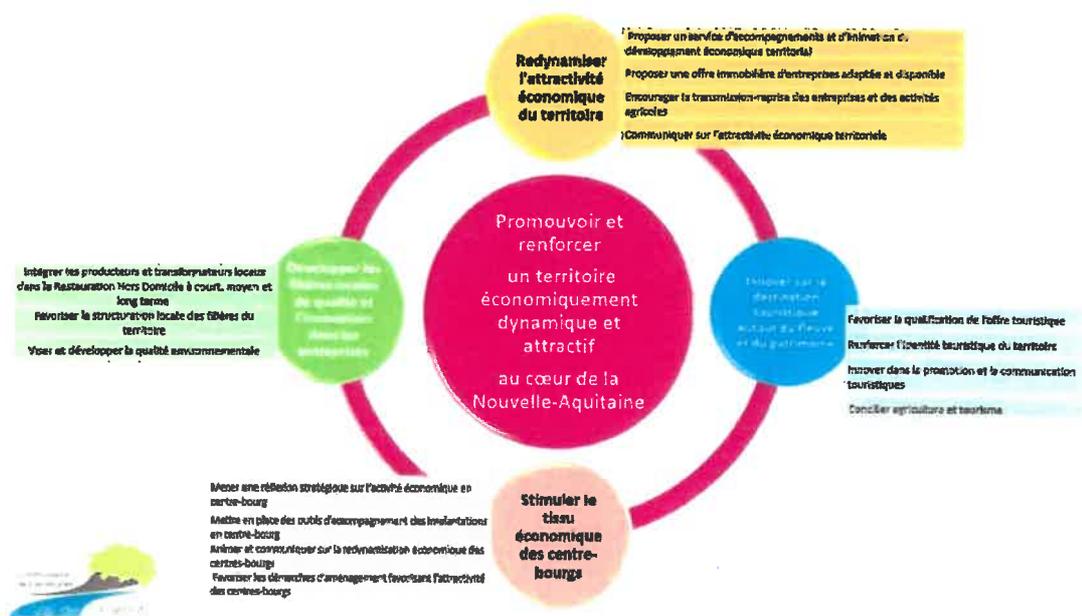
Géographie et infrastructures	<p>Positionnement géographique sur un axe routier majeur Benelux-Paris-Espagne</p> <p>Bonne distance des pôles régionaux</p> <p>Gare de Ruffec TER</p> <p>RN10 : colonne vertébrale du territoire</p> <p>Proximité d'aéroports régionaux (Poitiers, Angoulême...)</p>	<p>Espace rural peu dense à désenclaver</p> <p>Arrêt TGV supprimé</p> <p>Carrefours à plat sur la RN10 (Villegâts, les Nègres), absence d'échangeur complet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la position et la vocation de Ruffec au sein de la Nouvelle-Aquitaine : avec une fonction de Pôle rural pour le cœur de Poitou-Charentes • Mieux tirer parti des axes de communication dans le développement économique : RN10, Gare TER • Quid d'un éventuel nouvel arrêt TGV ou équivalent • Levier de développement autour du numérique (fibre)
Emploi	<p>Pôle d'emploi important centralisé sur Ruffec</p>	<p>Baisse de l'emploi industriel et de l'emploi public</p> <p>Compétences disponibles très partielles sur le territoire</p> <p>Difficultés d'attirer du personnel qualifié</p> <p>Manque d'emploi féminin qualifié sur le bassin de vie</p> <p>Difficultés d'accès aux formations (mobilités géographique et psychique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'emploi qualifié : adéquation entre offre et demande • L'accès à la formation professionnelle <p>Renforcement du bassin d'emploi de Ruffec</p>

<p>Tourisme</p>	<p>Deux villages de caractères de notoriété touristique : Nanteuil (labellisé) et Verteuil (en cours de labellisation)</p> <p>Une offre d'activités nautiques structurée : Réjallant (la Charente), Les Forges (la Charente), base des 3 Fontaines (plan d'eau).</p> <p>Des sites de visites patrimoniales (monuments, jardins...)</p> <p>Une forte clientèle étrangère nord-européenne à pouvoir d'achat élevé</p> <p>Un paysage de « campagne française » bucolique en toutes saisons qui séduit parisiens et nord-européens</p>	<p>Concurrence territoriale très élevée sur la destination « Campagne » en France</p> <p>Absence d'image de marque ou d'identité du territoire à l'échelle nationale (Charente, Ruffécois...) : faibles visibilité et lisibilité</p> <p>Une offre d'hébergement professionnelle (hôtellerie, village de vacances) très modeste</p> <p>Absence d'hébergements insolites ou de groupe</p> <p>Des services numériques (wifi gratuit, réservation en ligne...) trop limités</p> <p>Une offre d'activités de loisirs peu professionnelle et trop sporadique (concentrée sur juillet-août)</p> <p>Signalisation routière touristique incomplète</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le poids économique du tourisme • Affirmer le positionnement du territoire au sein de l'offre « Charentes Tourisme » • Optimiser l'offre en ligne et les outils numériques • L'après-Brexit : maintenir la clientèle Britannique locale • Attirer la clientèle régionale des métropoles voisines • Renforcer l'offre d'éco-tourisme
<p>L'économie territoriale : artisanat, industrie, commerce et services</p>	<p>Pôle économique concentré sur Ruffec avec quelques grandes entreprises (SNRI, SCACHAP...)</p> <p>Appareil commercial de Ruffec développé à l'échelle d'un bassin de vie de 50 000 habitants</p> <p>Bourgs attractifs (petites cités de caractère de Nanteuil, Verteuil...)</p>	<p>Difficultés de transmission des entreprises (manque de candidats, mise aux normes, financements)</p> <p>Déséquilibre entre le centre et la périphérie commerciale à Ruffec : perte de commerce en centre-ville</p> <p>Concurrence multiple : e-commerce, agglomérations voisines...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La transmission-reprise ou le renouvellement du tissu économique • le renforcement de l'appareil commercial de Ruffec (centre-périphérie) vital pour un large bassin de vie rural régional. • Le développement d'une stratégie d'attractivité économique (RN10, fibre...) • maintien des pôles commerciaux dans

			les centre-bourgs
Agriculture	<p>Surface Agricole Utile importante favorable aux grandes cultures (plutôt à l'ouest) et à la polyculture-élevage (plutôt à l'est)</p> <p>Grande variété des productions agricoles dues à la situation géographique : céréales (blé, maïs, tournesol, colza), lait (chèvre, vache), viande (porc, bœuf, mouton, volaille)...</p> <p>Diversification agricole et circuits courts riches en producteurs locaux</p> <p>Nombreux IGP présents sur le territoire (beurre, chabichou, cognac, agneau...)</p>	<p>Le nombre d'exploitations et l'emploi salarié en baisse constante</p> <p>Nombre modeste d'entreprises de transformation locale (Agro-Alimentaire)</p> <p>L'offre en productions circuits courts / produits locaux est encore inférieure à la demande locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des circuits courts, productions locales et sa distribution • La transformation agricole locale : agro-alimentaire et filières à développer • Affirmer les labels de qualité existants

Thématique	ENJEUX IDENTIFIES
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Faire face au vieillissement de la population et ses conséquences • Remédier à la dévitalisation territoriale • Se connecter aux dynamiques démographiques voisines
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • L'emploi qualifié : faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande • Faciliter l'accès à la formation professionnelle • Renforcer le bassin d'emploi de Ruffec
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la position et la vocation de Ruffec au sein de la Nouvelle-Aquitaine : la fonction de Pôle rural pour le cœur de Poitou-Charentes • Mieux tirer parti des axes de communication dans le développement économique : RN10, Gare TER • Poursuivre une veille sur un éventuel nouvel arrêt TGV ou équivalent • Mieux utiliser le levier de développement autour du numérique (fibre)
Economie territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur la transmission-reprise ou le renouvellement du tissu économique • Renforcer l'appareil commercial de Ruffec (centre-périphérie) vital pour un large bassin de vie rural régional. • Développer une stratégie d'attractivité économique (RN10, fibre...) • Maintenir des pôles commerciaux dans les centres-bourgs
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les circuits courts et productions locales et sa distribution locale • Développer la transformation agricole locale : agro-alimentaire et filières • Affirmer les labels de qualité existants
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le poids économique du tourisme • Affirmer le positionnement du territoire au sein de l'offre « Charentes Tourisme » • Optimiser l'offre en ligne et les outils numériques • Maintenir la clientèle Britannique locale post-Brexit • Attirer la clientèle régionale des métropoles voisines • Renforcer l'offre en éco-tourisme

2- Stratégie économique, orientations et actions



Un objectif :

Promouvoir et renforcer un territoire économiquement dynamique et attractif, au cœur de la Nouvelle-Aquitaine

En 4 priorités :

→ **Priorité 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire**

→ **Priorité 2 : Développer les filières locales de qualité et l'innovation dans les entreprises**

→ **Priorité 3 : Stimuler le tissu économique des centres-bourgs**

→ **Priorité 4 : Innover sur la destination touristique autour du fleuve Charente**

Priorité 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire

Mesure 1-1 : Proposer un service d'accompagnements et d'animation du développement économique territorial

- Mettre en place une politique d'accueil d'accompagnement technique des entrepreneurs au sein de la Communauté de Communes : service dédié
- Développer une politique d'accueil des actifs et des familles : plans de communication, parcours d'accueil encadré avec des outils spécifiques.
- Animer et encourager la mise en réseaux d'entrepreneurs et d'entreprises locaux
- Renforcer les groupements d'agriculteurs (accueil, échanges techniques, débouchés, espaces tests
- Proposer des aides financières au développement des TPE et à l'implantation ou développement des PME (subventions/exonérations/allègements fiscaux)
- Organisations de temps d'échanges (forums, rencontres, petits déjeuners, portes ouvertes ciblées, démarchage)
- Constituer une instance de dialogue et de concertation rassemblant les associations d'acteurs économiques et les élus : partage d'information des projets de territoire, interlocuteurs locaux auprès des institutionnels

Mesure 1-2 : Proposer une offre immobilière d'entreprises adaptée et disponible

- Aménager les zones d'activités économiques communautaires pour accueillir de nouvelles implantations : voirie, réseaux, signalétique
- Mettre en place un observatoire de l'offre immobilière économique recensant les disponibilités foncières (ventes, locations) en temps réel
- Déployer l'accès au numérique sur les zones d'activités et zones commerciales (SDAN)
- Initier une démarche pour permettre l'accès au foncier agricole (mesure garantie fermage, SAFER/Terre de liens/CA)
- Accompagner le développement de tiers-lieux dans les centres-bourgs.

Mesure 1-3 : Encourager la transmission-reprise des entreprises et des activités agricoles

- Accompagner une politique de transmission et d'installation en agriculture
- Favoriser la transmission-reprise ou l'accueil de nouvelles activités en cas de carence de l'offre
- Proposer des subventions à la reprise et au dernier commerce/artisanat/service
- Travailler avec les chambres consulaires pour imaginer un outil d'information auprès des potentiels porteurs de projets économiques sur les offres de reprises ou immobilière du territoire
- Transmission/reprise : politique de veille pour anticiper les départs

Mesure 1-4 : Communiquer sur l'attractivité économique territoriale

- Lancer une démarche de marketing territorial pour définir une politique de communication et d'offre de services
- Mettre en œuvre une politique de communication pour positiver l'image du territoire, pour faire connaître les conditions d'implantation, l'offre immobilière économique et les services, outils d'aide et d'accompagnement pour les entrepreneurs
- Créer un site Internet dédiée à l'attractivité économique Val de Charente et un ensemble de documents de communication définis préalablement dans la démarche marketing territorial.
- Faire connaître l'offre de formation professionnelle publique et privée sur place : aux élèves, étudiants, apprentis, entreprises, demandeurs d'emploi.
- Faire connaître les besoins de formation du territoire (diagnostic) auprès de l'Education Nationale (Rectorat) pour faire évoluer les formations locales.

Priorité 2 : Développer les filières locales de qualité et l'innovation environnementale dans les entreprises et sur les exploitations agricoles

Mesure 2-1 : Intégrer les producteurs et transformateurs locaux dans la Restauration Hors Domicile à court, moyen et long terme

- Travailler sur la commande publique en approvisionnement à l'échelle des 12 sites de restauration scolaire de la CDC
- Déterminer une solution pour la livraison en local (prise en charge...)
- Mener une réflexion technique et juridique sur le principe de développer un système de cuisines centrales de proximité en élargissant les usagers (écoles, EHPAD, livraisons à domicile, etc)
- Instaurer un principe de coopération avec les territoires voisins (Mellois, Ruffécois, Civraisien...)
- Soutenir l'amont (les agriculteurs) pour le développement des politiques alimentaires
- Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture de qualité
- Former les personnels de cuisine en restauration collective au travail des produits locaux

Mesure 2-2 : Favoriser la structuration locale des filières du territoire

- Valoriser les productions agricoles du territoire et Agro-Alimentaires par des démarches et des outils de communication.
- Prospector et accueillir des ateliers/entreprises Agro-Alimentaires ou logistique
- Accompagner les projets de développement de filières (logistique, métallurgie, agro-alimentaire, filières anciennes, artisanat d'art)

Mesure 2-3 : Viser et développer la qualité environnementale

- Appuyer le développement de démarches de l'économie circulaire territoriale
- Accompagner les efforts environnementaux et l'adaptation au changement climatique des entreprises et exploitations agricoles
- Encourager l'accès aux labels de qualité existants sur le territoire en agriculture, artisanat, restauration, commerce, industrie et tourisme...
- Utiliser les zones à enjeu « eau » pour développer l'agriculture biologique ou sans pesticides et produits chimiques (programme Ressources, Agence de l'eau pour les zones de captage)

Priorité 3 : Stimuler le tissu économique des centres-bourgs

Mesure 3-1 : Mener une réflexion stratégique sur l'activité économique en centre-bourg

- Faire un état des lieux de l'appareil commercial sur la ville de Ruffec dans le cadre de l'AMI Régional et l'AAP Petites Villes de Demain et sur les autres centres-bourgs commerçants (Villefagnan, Nanteuil, Verteuil, Courcôme, Montjean...)
- Mener une réflexion sur la vacance commerciale (causes, solutions)
- Mettre en place un outil de gestion du parc de locaux commerciaux (observatoire)

Mesure 3-2 : Mettre en place des outils d'accompagnement des TPE en centre-bourg

- Mettre en place un dispositif d'aide financière à l'aménagement et la rénovation des cellules commerciales et artisanales en centre-bourg
- Réflexion sur le déploiement des boutiques éphémères
- Lancement de la démarche nationale « Boutique à l'Essai »
- Mettre en œuvre une politique de réaménagement d'ensembles immobiliers commerciaux stratégiques en centre-bourg

Mesure 3-3 : Animer et communiquer sur la redynamisation économique des centres-bourgs

- Accompagner les projets d'implantation (création, reprise) et de développement par une démarche de type management de centre-ville
- Promouvoir la visibilité de l'appareil commercial des centres-bourgs via une politique de communication moderne
- Favoriser les partenariats et la mise en réseau des commerçants (groupements d'achats, marketing commun, communication mutualisée...)
- Animer des actions de sensibilisation sur la vacance commerciale auprès des propriétaires sur l'intérêt de louer ou vendre

Mesure 3-4 : Favoriser les démarches d'aménagement favorisant l'attractivité des centres-bourgs

- Encourager la création de stationnements connexes aux centres-bourgs tout en libérant des emplacements pour les terrasses (cafés, restaurants) et espaces publics (jardins, jeux, squares, cheminements...)
- Encourager les politiques d'amélioration de l'habitat en centre-bourg
- Favoriser l'implantation et le développement des services de santé sur les centres-bourgs (maisons de santé, maintien des services de l'hôpital, spécialistes)
- Sensibiliser les communes aux sens de circulation coordonnés entre les différents pôles commerciaux, en favorisant les déplacements doux (piétons, vélo)
- Aider à l'implantation d'espaces de tiers-lieux et de services aux publics
- Favoriser les événementiels pour animer les centre-bourgs (culture, marchés, foires, sport...)

Priorité 4 : Innover sur la destination touristique autour du fleuve Charente

Mesure 4-1 - Favoriser la qualification de l'offre touristique

- Poursuivre la professionnalisation de l'accueil des professionnels du tourisme
- Coordonner et mettre en réseau les professionnels de la restauration
- Soutenir des projets de développement d'hôtellerie de qualité et d'hébergement collectif
- Aider à l'installation/restauration des hébergements, sites de visites et de loisirs
- Réaliser un diagnostic des sites de visites et des activités de loisirs
- Encourager l'accès aux labels dans le cadre de la démarche qualité
- Améliorer la collecte de la taxe de séjours

Mesure 4-2 - Renforcer l'identité touristique du territoire

- Renforcer l'offre en hébergement et en activités de loisirs
- Développer les loisirs de pleine nature autour du fleuve Charente
- Aider au développement de l'événementiel sur les sites patrimoniaux et environnementaux d'intérêt touristique pour les faire connaître
- Créer des circuits contés sur la nature et le patrimoine
- Travailler sur une politique d'amélioration de la qualité des paysages

Mesure 4-3 - Innover dans la promotion et la communication touristiques

- Développer la numérisation de l'offre : vente en ligne, réseaux sociaux, sites Internet
- Proposer des formations à destination des acteurs touristiques sur la présence Internet
- Créer des visuels pour développer la communication touristique du territoire : photos vidéos

Mesure 4-4 - Concilier agriculture et tourisme

- Développer l'offre en éco-tourisme
- Sensibiliser les agriculteurs sur le développement touristique comme complément d'activité
- Communiquer sur les ressources des paysages ruraux et du patrimoine (bâti, chemins de randonnée)
- Recréer des rencontres et échanges sur la découverte de productions locales entre visiteurs et agriculteurs
- Favoriser la présence des producteurs aux marchés hebdomadaires estivaux
- Maintenir la démarche des paniers gourmands à disposition des hébergeurs

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1 : Anticiper et accompagner les transitions régionales numériques, écologiques et énergétiques et de mobilités

Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Participation au programme de déploiement du THD	Déploiement de la fibre optique à destination des entreprises	Entreprises	Coût des travaux de déploiement	Selon convention Charente Numérique	SA 37183 THD
Soutien au déploiement de Tiers Lieux et espaces de coworking	Création et développement d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking)	Entreprises	Coût des travaux	80%	SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières

Dispositions communes

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Organisation d'actions collectives, de manifestations et d'événements autour du développement économique	Actions d'information collectives, de mise en réseau des entreprises locales, manifestations sous forme de conférences, soirées, événementiels autour du développement économique local	Fédérations d'Acteurs Economiques, chambres consulaires, entreprises, associations d'entreprises	Dépenses de fonctionnement : animations, manifestations	50%	SA 58995 RDI

Tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la promotion touristique du territoire	Mettre en valeur l'offre touristique du territoire	Office de tourisme intercommunautaire	Investissement et Fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG
Promotion touristique des produits locaux	Promotion touristique des productions locales par la fourniture de produits locaux aux hébergeurs touristiques pour mise à disposition de la clientèle	Entreprises, exploitants des hébergements touristiques	Investissement	50%	1407/2013 de minimis

Santé

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à l'offre de soins	Accueillir et mutualiser l'offre de soins dans une maison de santé pluridisciplinaire	Professionnels de santé	Investissement et Fonctionnement	80%	Hors aides d'Etat (activité purement locale)

ORIENTATION 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide à la création, reprise et développement des TPE	Accompagner l'entreprise en création, transmission-reprise ou développement par la revitalisation du tissu économique des centres-bourgs, le soutien à la modernisation, l'innovation et l'emploi	TPE en commerce, artisanat et services	Investissements de modernisation, travaux, éléments corporels du fonds pour les reprises plancher d'investissement : 5 000 €	30% plafonnés à 5 000 €	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Financement des prêts d'honneur	Soutenir la création d'entreprises par le financement des fonds de prêts d'honneur	PME en création et développement	BFR	30%	SA 58979 AFR SA 59106 PME

TOUTES ORIENTATIONS : aide à l'immobilier d'entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aide à l'immobilier d'entreprise	Tout projet	Entreprises	Investissements	Selon régime d'aide	SA 58980 Infra locale SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 de minimis

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/10/2020**

Département de La Charente

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE CHARENTE**

Date de convocation : 16/10/2020

Date d'affichage : 16/10/2020

Nombre de conseillers

En exercice	50
Présents :	41
Pouvoirs :	2
Votants :	43

DELIBERATION N° : 2020.10.03

Objet :

**CONVENTION REGIONALE SRDEII :
APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTIONS
ECONOMIQUES - VALIDATION DE L'AVENANT A LA
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SRDEII**

Le vingt-deux octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Val de Charente, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BASTIER, Président.

Présents :

- | | |
|---|--|
| 1. M.DUPOIS José, Titulaire (BARRO) | 23. M.JOBIT Jean-François, Titulaire (RUFFEC) |
| 2. M.VRIGNON Jean Jacques, Titulaire (BERNAC) | 24. Mme REMY Catherine, Titulaire (RUFFEC) |
| 3. M.POUX Pierre, Titulaire (BIOUSSAC) | 25. M.JAMBARD Hervé, Titulaire (RUFFEC) |
| 4. M.ANDRE Thierry, Titulaire (BRETTE) | 26. M.ARDOUIN Jean-Michel, Titulaire (RUFFEC) |
| 5. M.DEMAILLE Christophe, Titulaire (CONDAC) | 27. Mme DEROUSSEAU Catherine, Titulaire (RUFFEC) |
| 6. M.VIGIER Marc, Titulaire (COURCOME) | 28. Mme BOULENGER Catherine, Titulaire (RUFFEC) |
| 7. M.TERRASSIER Jean-Paul, Titulaire (COURCOME) | 29. M.JEANNET Jean Michel, Titulaire (RUFFEC) |
| 8. Mme DUCLOUX Jacqueline, Titulaire (COUTURE) | 30. M.BALLON Gilbert, Titulaire (ST GEORGES) |
| 9. M.PAGNOUX Bruno, Titulaire (LA CHEVREIE) | 31. M.RIVALLAND Guy (ST GOURSON) |
| 10. Mme MOREAU Carole, Titulaire (LA FAYE) | 32. M.DUDOIT Geoffroy, Titulaire (ST SULPICE DE RUFFEC) |
| 11. M.CORNUAUD Eric, Titulaire (LA FAYE) | 33. M.SORTON Gérard, Titulaire (SALLES DE VILLEFAGNAN) |
| 12. Mme RAGONNAUD Jean-Pierre, Titulaire (LONDIGNY) | 34. Mme DORFIAC Danièle, Titulaire (TAIZE-AIZIE) |
| 13. M.MENETAUD Dany, Titulaire (LONGRE) | 35. M.MERLE Philippe, Titulaire (THEIL RABIER) remplacé par M. GODEAUX Jean François suppléant |
| 14. M. BARRET Pascal, Titulaire (MONTJEAN) remplacé par Mme CAILLET Isabelle suppléante | 36. M.SEGUINAR Claudy, Titulaire (VERTEUIL) |
| 15. Mme ROLLIN Lydia, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE) | 37. M.BŒUF Pascal, Titulaire (VILLEFAGNAN) |
| 16. M.STYNS Guy, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE) | 38. M.GASTARD Patrick, Titulaire (VILLEFAGNAN) |
| 17. Mme BALUTEAU Véronique, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE) | 39. Mme LAFOND Anne-Marie, Titulaire (VILLEFAGNAN) |
| 18. M.LHERAUD Jean-Louis, Titulaire (NANTEUIL) | 40. M.POURAGEAUD Jean-Christophe, Titulaire (VILLIERS LE ROUX) |
| 19. Mme PERRIN Françoise, Titulaire (POURSAC) | 41. M.MARQUET Francis Titulaire (EMPURE) |
| 20. M.BARONI Patrick, Titulaire (RAIX) | |
| 21. M.BASTIER Thierry Titulaire (RUFFEC) | |
| 22. M.COITEUX Jean, Titulaire (RUFFEC) | |

Pouvoirs :

- M.TROUVE Joël, Titulaire (ST MARTIN DU CLOCHER) a donné pouvoir à M. RIVALLAND
- Mme KAWKA Sylvie, Titulaire (VERTEUIL) a donné pouvoir à M. SEGUINAR

Absents :

- M.LE HENANFF Gérard, Titulaire (LA FORET DE TESSE)
- Mme LERICOLAIS Monique, Titulaire (LA MAGDELEINE)
- M.DUNOYER Alain, Titulaire (LES ADJOTS)
- M.MICHAUD Amault, Titulaire (PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE)
- Mme ROBBA Sophie, Titulaire (RUFFEC)
- Mme ROSSARD Laëtizia, Titulaire (RUFFEC)
- M.AUDOIN Jérôme, Titulaire (SOUVIGNE)

Madame Danièle DORFIAC a été élue secrétaire de séance.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/10/2020****Délibération N° 2020.10.03****CONVENTION REGIONALE SRDEII : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTIONS ECONOMIQUES - VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SRDEII**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de communes Val de Charente,

Vu la délibération N° 2017.12.02 du 07 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Val de Charente,

Vu la délibération N° 2019-07-04 du 4 juillet 2019 relative au conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et validant la démarche et la mise en place d'un comité de pilotage,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, renforçant ainsi le pouvoir de l'exécutif local et confiant automatiquement au président l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation,

Vu la décision N°2020-02 du 12 mai 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, et validant le fonds communautaire d'aide à la relance des TPE et instituant le Fonds d'Aide à la Relance des TPE – COVID-19,

Vu la convention du 4 juin 2020 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Val de Charente relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises,

Considérant qu'il a fallu signer de façon expresse la convention régionale SRDEII avec le conseil régional pour pouvoir dispenser ce fonds d'aide, sans toutefois avoir pu finaliser cette signature dans le cadre prévu initialement,

Considérant que la crise sanitaire a interrompu la phase de finalisation de la convention régionale SDREII qui devait contenir le règlement d'interventions économiques de la communauté de communes pour toutes les aides de droit commun hors dispositif lié à la COVID-19,

Considérant que le règlement d'interventions économiques de la communauté de communes est la traduction réglementaire de la stratégie de développement économique Val de Charente finalisant ainsi le Schéma de développement économique,

Considérant les propositions d'interventions économiques en pièce-jointe qui modifient l'annexe 4 de la convention SRDEII Région/Communauté de Communes,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 7 octobre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13/10/2020,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ CONFIRME la stratégie de développement économique (annexe1)
- ⇒ VALIDE le règlement d'interventions économique communautaire (annexe 3)
- ⇒ VALIDE l'avenant de la convention de mise en œuvre du SRDEII incorporant la modification des annexes 1 et 3 tels que ci-annexés
- ⇒ MANDATE le Président ou les Vice-présidents à signer le présent avenant et tous les documents à intervenir.



COM. VAL DE CHARENTE
Le Président,
Thierry BASTIER